



## Expériences locales

# Mettre à l'abri les femmes victimes de violences

**L'existence d'un numéro d'appel national, le 3919, destiné aux femmes victimes de violences, ne doit pas faire oublier les situations d'urgence locales. Les communes, par l'entremise de leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), peuvent faciliter la mobilité des victimes ainsi que leur accueil et leur accompagnement.**

**P**rès de 126 000 femmes ont été victimes de violences conjugales en 2019. Hormis l'État, les conseils départementaux sont en première ligne avec un réseau de travailleurs sociaux polyvalents et souvent en nombre insuffisant pour couvrir chaque commune. Quant aux associations locales, souvent nombreuses, elles ne sont pas nécessairement organisées avec les pouvoirs publics. Dès lors, l'implication des communes, par l'intermédiaire de leurs CCAS, a un sens pour coordonner ces intervenants.

### Constituer un réseau local

A Roubaix (96 990 habitants, Nord), le CCAS a coordonné les associations qui travaillent sur les enjeux d'égalité hommes-femmes au sein d'un réseau comptant une vingtaine de partenaires. Depuis 2019, le CCAS a également créé une « Maison des femmes », un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> qui ressemble plus à une maison qu'à un accueil administratif. Il incite les femmes qui n'auraient pas osé se rendre au CCAS à passer la porte pour exposer leurs difficultés. Elles sont reçues par un agent du CCAS ou par des associations partenaires du réseau des femmes de Roubaix. Le succès tient à la conception du lieu qui a fait l'objet d'un atelier de design associant des femmes qui ont choisi l'agencement et la décoration. Le coût de la réalisation pour la commune a été minime (de la peinture et des cloisons abattues) car elle possédait déjà le bâtiment. En outre, elle a fait un appel aux dons pour le mobilier.

**NOTRE CONSEIL :** offrir un service qui ne soit pas centré sur les violences conjugales permet aux femmes de s'y rendre sans éveiller les soupçons d'un conjoint maltraitant. A Roubaix, l'accès à la maison des femmes est interdit aux hommes pour que les femmes puissent évoquer, sans crainte, tous les sujets.

### Intervenir immédiatement

Les communes ont un rôle à jouer pour déclencher une prise en charge dès les premiers moments de l'urgence. Telle est la démarche du CCAS de Châteauroux (44 996 habitants, Indre) qui a considéré que le dispositif du « téléphone grave danger », proposé par l'État, ne suffisait pas à couvrir toutes les situations à risque (seuls trois appareils sont disponibles dans ce département et confiés sur décision de justice). Par conséquent, le CCAS a acquis un dispositif d'alarme individuel baptisé Monsherif (20 exemplaires à 50 € l'unité en 2020). Facile à dissimuler sur soi, il comporte un bouton qui communique en bluetooth avec le téléphone mobile de la victime. Selon le nombre de pressions exercées,

la victime peut envoyer à cinq de ses contacts un message rassurant ou d'alerte, voire déclencher une alarme et un enregistrement sonore (utile pour déposer plainte) en cas d'agression. Le CCAS en a distribué une douzaine par l'intermédiaire d'associations d'aides aux victimes. Les effets constatés sont une réassurance des femmes, qui se savent suivies, et un moindre passage à l'acte des agresseurs qui connaissent la présence de l'alarme. Par ailleurs, lorsqu'une femme doit être prise en charge hors de son foyer, elle reçoit, par l'intermédiaire des partenaires locaux du dispositif (associations, conseil départemental, polices municipale et nationale), un « kit premier accueil » comprenant des produits d'hygiène et alimentaires de première nécessité.

**NOS CONSEILS :** ces nouvelles technologies nécessitent une prise en main : il faut rentrer les numéros d'appel en mémoire ou expliquer la nécessité de garder son smartphone chargé (Monsherif ayant sa propre pile dotée de deux ans d'autonomie). Certaines femmes ne possèdent pas de smartphone et un prêt ou un don d'appareil doit alors être envisagé.

### Rompre l'isolement géographique

En zone rurale, l'isolement social des victimes se double d'un isolement géographique. D'une part, il est plus difficile de trouver un travailleur social à proximité. D'autre part, il est nécessaire d'être mobile pour effectuer les démarches en situation d'urgence. Dans le Puy-de-Dôme, le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la communauté de communes Ambert, Livradois, Forez (58 communes, 27 606 habitants) a établi, en 2018, un protocole avec l'État, le conseil départemental et des associations d'aide aux victimes. Il prévoit la mise à disposition d'une quinzaine de logements d'urgence, 24h/7jr, dont les adresses sont tenues secrètes (principalement des gîtes municipaux répartis sur sept secteurs). En semaine, les demandes sont centralisées par le CIAS, et le week-end des élus d'astreinte (deux référents pour chacun des sept secteurs) prennent le relais. Ces intervenants ont été formés aux situations de détresse (impliquant une mise à l'abri, les démarches à engager et un réconfort psychologique). En outre, une convention signée avec deux compagnies de taxi permet, moyennant un engagement de confidentialité, de transporter les victimes de leur refuge jusqu'à Clermont-Ferrand où se pratiquent les examens nécessaires au dossier. Ce dispositif permet de sauver une quinzaine de victimes par an. Sur les 90 504 € de dépenses annuelles, 37 797 € sont à la charge de l'intercommunalité, le reste étant couvert par des aides de l'État.